



Conseil municipal
du 29 septembre 2022

Délibération
C.M. 2022 - 71

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 31

Pouvoirs : 4

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 28

Contre : 7

Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Jean-Claude TREMINTIN
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEZ
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Christophe WARTEL
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUITSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Nicolas PUJOL à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNE à Diane DOMAS, de François-Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Françoise ASKINAZI.

71/ PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-PIE X

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU La convention du 22 mars 1994 portant participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'institution Saint Pie X,

ENTENDU l'exposé du Maire Adjoint chargé de l'Education,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

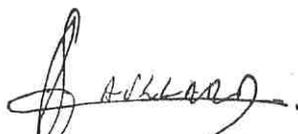
ARTICLE. 1 : DECIDE, pour l'année 2022 de fixer à :

- 100,00 € par élève domicilié à Saint-Cloud (72 enfants, 15 en maternelle et 57 en élémentaire) soit un montant de 7 200€ pour les dépenses de fonctionnement,
- 17 516 € le montant de la participation aux dépenses liées aux frais de personnel,

Soit un total de 24 516€

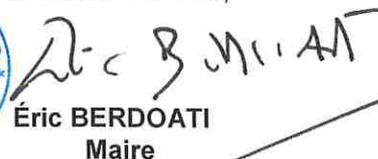
ARTICLE. 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la ville.

Fait et délibéré à Saint-Cloud,
le 29 septembre 2022
Pour extrait conforme,



Secrétaire de séance




Éric BERDOATI
Maire

Télétransmission en Préfecture le : **3 OCT. 2022**
Numéro AR. - Préfecture :

22-17601

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

4 OCT. 2022

Acte exécutoire en date du : **4 OCT. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

